MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 21 janvier 2022

PREAVIS N° 1/2022

Réponse à la motion de M. Yvan Cheseaux « Transformer les jetons de présence des conseillers communaux en bons d'achat dans les commerces locaux »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Historique

En date du 11 avril 2019, une motion intitulée « Transformer les jetons de présence des conseillers communaux en bons d'achat dans les commerces locaux » a été déposée en séance du Conseil communal (cf. annexe).

Pour rappel, lors de sa séance, le Conseil communal a été informé que la Municipalité s'était renseignée afin de connaître les pratiques en vigueur en la matière dans le canton de Vaud et qu'aucune commune n'avait introduit ce mode de rémunération. Se référant aux articles de presse apparus au printemps 2019, quelques communes transformaient les indemnités en bouteilles de vin, mais aucune ne le faisait sous forme de bons d'achat.

La Municipalité avait proposé au Conseil communal de renvoyer la motion à une commission d'étude qui aurait pour tâche de définir sous quelle forme introduire ces bons d'achat et de présenter au Conseil communal un rapport précis avec des propositions. Un représentant de la Municipalité s'engageait à participer aux travaux de cette commission avec voix consultative ; plusieurs questions se posant déjà, notamment le nombre de séances à rémunérer de cette façon, qui en seraient les bénéficiaires (conseillères et conseillers, huissier, secrétaire, président, ...) et jusqu'où s'étendrait ce mode de rémunération. La Municipalité abordait également la problématique de la validation ainsi que la composition du groupe des indépendants et commerçants ou la définition de qui feraient partie de ce pool. L'autorité exécutive estimait qu'il serait opportun de constituer une association des commerçants et artisans d'Ormont-Dessous dans le but de n'oublier personne.

Par 17 oui, 2 non et 9 abstentions, cette motion a été prise en considération et l'autorité législative a décidé de nommer une commission d'étude.

Dite commission, composée de Mme Anne-Marie Purro, présidente, M. Yvan Cheseaux, rapporteur, Mme et MM. Sophie Meyer, Léon Bourqui et Patrick Oguey, membres, et de Mme et M. Claudine Fonjallaz et Jean-Pierre Carrard, suppléants, s'est réunie à 2 reprises, la première fois pour poser des questions au motionnaire et la seconde fois en présence de Mme la Syndique Gretel Ginier.

Suite à ces réunions, un rapport (cf. annexe) a été soumis au Conseil communal qui a accepté, par 17 oui et 9 non, lors de sa séance du 11 décembre 2019, de :

a. *transmettre la motion déposée le 11 avril 2019 par M. Yvan Cheseaux à la Municipalité ;*
b. *demander à la Municipalité d'étudier que les jetons de présence des conseillères et des conseillers, uniquement pour les séances du Conseil communal, soient versés chaque année sous la forme de bons valables dans les commerces locaux ;*
c. *charger la Municipalité d'établir un règlement pour l'émission, la distribution et l'encaissement de tels bons.*

2. Démarches de la Municipalité

La Municipalité a décidé de faire un sondage auprès des artisans et commerçants d'Ormont-Dessous.

Sur quelque 85 courriers envoyés mi-juin 2020, on relève avec regret que 60% des interrogés n'ont pas répondu au sondage, ce qui laisse à penser qu'ils ne se sentent pas concernés.

23 ont donné un retour positif, dont plus de la moitié espère que cette « monnaie locale » profitera à la promotion des commerces locaux.

11 ont répondu ne pas être disposés à accepter des bons d'achat d'une valeur de CHF 25.00 pour diverses raisons, entre autres celle liée à la valeur des services proposés par leur entreprise. Certaines personnes ont relevé beaucoup de complications administratives tant pour la commune que pour le commerçant/artisan pour un montant aussi faible.

L'autorité s'est aussi approchée de ses services communaux, directement liés au travail qu'induirait la mise en place de tels bons, pour évaluer les avantages et inconvénients d'un tel système de rémunération.

3. Analyse de la Municipalité

La Municipalité relève le peu d'intérêt des commerces et entreprises et part du principe que chaque conseillère et conseiller consomme déjà auprès des commerçants et artisans locaux.

Ce système de rémunération ne permettra pas d'atteindre le but escompté étant donné que les membres du législatif qui ne souhaitent pas dépenser leurs bons dans les commerces locaux les échangeront auprès de la bourse communale.

De plus, étant donné que le montant annuel moyen de la rémunération des séances du Conseil communal est de l'ordre de CHF 3'500.00, la logistique liée à la mise en place de ce système le rend fastidieux.

En effet, il serait nécessaire d'établir un règlement, d'éditer des bons chaque année, leur assurer une certaine authenticité et validité, gérer la liste des commerçants et artisans, etc., sans omettre la gestion comptable d'une nouvelle monnaie tant pour la commune que pour les bénéficiaires.

4. Propositions de la Municipalité

La Municipalité propose de renoncer à établir un règlement pour l'émission, la distribution et l'encaissement de bons d'achat et de classer sans suite la motion de M. Yvan Cheseaux.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

vu le préavis municipal n° 1/2022 du 21 janvier 2022 ;

ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- **de renoncer à établir un règlement pour l'émission, la distribution et l'encaissement de bons ;**
- **de classer sans suite la motion de M. Yvan Cheseaux.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique — La Secrétaire

Gretel Ginier — Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 janvier 2022

Déléguée municipale : Mme Gretel Ginier, Syndique

Annexes :

- Motion déposée par M. Yvan Cheseaux
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la motion

Motion « transformer les jetons de présence des conseillers communaux en bons d'achats dans les commerces locaux »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Je souhaite déposer ce soir une motion, selon l'article 58, alinéa b, du règlement du Conseil communal invitant la Municipalité à étudier de modifier le versement de tout ou partie des jetons de présence aux membres du Conseil communal.

Faire vivre l'économie de montagne n'est pas facile avec de nombreuses personnes qui délaissent les commerces locaux pour ceux de plaine. Nous avons la chance aujourd'hui de trouver sur la Commune plusieurs commerces indépendants, petites épiceries, boulangeries, salons de coiffure, bazar, quelques restaurants ou tables d'hôtes, hôtels, mais aussi plusieurs indépendants, électricien, installateur sanitaire, menuisier, garagistes, et même quelques agriculteurs qui vendent leurs produits directement aux consommateurs.

Pour combien de temps encore ?

Comment donner un coup de pouce solidaire à ces différents commerces ?

Je propose à la Municipalité d'étudier la possibilité de remettre chaque année aux Conseillers communaux des bons valables dans ces différents commerces en lieu et place de tout ou partie des jetons de présence annuels.

Les commerçants qui le souhaitent seront invités à accepter ces bons pour le paiement intégral ou partiel de leurs factures moyennant une éventuelle perception d'une faible commission, de 2% par exemple, similaire au pourcentage pris par les organismes de carte de crédit, pour couvrir les frais à charge de l'administration communale.

Je n'invente rien en faisant cette proposition qui se pratique déjà dans plusieurs communes de l'Arc jurassien, Porrentruy qui a été la pionnière depuis l'année passée déjà, comme nous avons pu le lire récemment dans la presse.

Cette mesure permettrait de donner un coup de pouce à nos commerçants locaux, témoignerait d'un soutien tangible du législatif à leur égard et leur offrirait, sans doute, un bol d'air salutaire.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre en considération cette motion selon l'article 60, alinéa 2 du Règlement du Conseil communal et de la transmettre immédiatement à la Municipalité.

Je remercie d'avance la Municipalité d'étudier cette motion et de soumettre son étude ou son projet de décision dans un délai de 12 mois selon l'article 60 alinéa 5, lettre B.

Yvan Cheseaux

Rapport

ORMONT-DESSOUS
N° 016975
Date 11 DEC. 2019
Réf. 101.01.11

Syndic X
MB X
RD X
MG X
PM X
Technique
Bourse
CH
STEP
.....

La commission chargée d'étudier la motion déposée par Monsieur Yvan Cheseaux s'est réunie une première fois pour entendre le motionnaire sur sa proposition et lui poser plusieurs questions.

Elle s'est réunie une seconde fois, le 3 décembre en présence de Madame Gretel Ginier, Syndique d'Ormont-Dessous que nous remercions pour sa disponibilité : Lors de cette séance la commission lui a présenté le projet de rapport.

Situation actuelle pour la rémunération des conseillers communaux ailleurs dans le Canton et en Suisse.

Les communes vaudoises ne pratiquent pas toutes de la même manière pour la rémunération de leurs conseillers communaux/généraux.

Certaines offrent des bouteilles de vins en guise de rémunération, d'autres de l'argent.

On trouve aussi des communes, ailleurs en Suisse, qui rémunèrent leurs conseillers par des bons d'achats valables dans les commerces locaux. Cela a démarré dans la Commune de Porrentruy, puis suivi dans d'autres communes jurassiennes.

Quelques chiffres :

1. Dans notre Commune les conseillers sont rémunérés à hauteur de Frs 25.- par séance du Conseil communal. Il y a 4 ou 5 séances par années ce qui fait une rémunération nette de Frs 100.- à Frs 125.- par année. Comme il y a 35 conseillers à Frs 125.- /année cela représente une somme de Frs 4'375.- au maximum, ce pour autant qu'ils participent tous à toutes les séances.
2. Les conseillers sont également rémunérés s'ils participent aux séances d'une commission qui étudie un préavis par exemple par une somme de Frs 23.- de l'heure, voire un peu plus pour le rapporteur de la commission.
3. La commission de gestion est également rémunérée pour chacune de ses séances. La commission de recours en matière d'impôts et de taxes également.
4. Les membres du bureau du conseil sont également rémunérés pour chacune de leurs séances.
5. Les scrutateurs reçoivent également un défraiement pour le dépouillement de divers scrutins.
6. Le Président du Conseil perçoit une rémunération forfaitaire un peu plus élevée.
7. La Secrétaire du Conseil perçoit également une rémunération forfaitaire ou à l'heure un peu plus substantielle.

Dans l'esprit du motionnaire, seul le point 1 serait concerné par une rémunération sous forme de bons. Soit une somme totale d'un maximum de Frs 4'375.-.

Pour être très simple et concret rapidement, il n'est pas nécessaire de créer une structure supplémentaire, telle qu'une association de commerçants, pour gérer l'émission des bons, la Municipalité peut fort bien le faire elle-même.

Lors de sa séance du 11 avril 2019 le Conseil communal, sur simple proposition de la Municipalité, a accepté de verser le jeton de présence de ladite séance en faveur de la course des aînés. Dans ce cas précis, il serait possible de procéder exactement de la même manière en acceptant les conclusions de ce rapport proposé par la commission. Il est également possible de renvoyer cette motion à la Municipalité en lui demandant d'établir un projet de décision sur lequel le Conseil se prononcera ultérieurement.

Nous vous montrons ce soir un échantillon de bon que la Municipalité pourrait émettre et distribuer.

Un simple courrier à l'ensemble des commerçants suffirait à recenser ceux qui seraient d'accord d'accepter les bons communaux en guise de paiement de tout ou partie de leurs factures. Une fois ces bons encaissés, le commerçant n'aurait plus qu'à les présenter à la Bourse communale pour se les faire payer en espèces.

Les commerçants qui souhaitent participer à ce projet devraient être mis en avant sur le site internet de la Commune.

La commission précise encore que la conseillère ou le conseiller qui ne souhaite pas utiliser de tels bons dans les commerces locaux pourrait également simplement les présenter à la Bourse communale et se les faire payer en argent liquide. Bien entendu, après quelques années, si la majorité des conseillères et conseillers choisissaient cette option, la pratique de distribuer des bons pourrait tout simplement être abandonnée et l'on reviendrait alors à la solution actuelle.

La commission estime que de tels bons pourraient également servir à la Commune à d'autres occasions, par exemple pour offrir des cadeaux, aux nouveaux parents, aux nonagénaires, à un apprenti méritant ou pour d'autres occasions qui pourraient lui sembler pertinente. La distribution de tels bons garantirait que cet argent serait dépensé dans la Commune.

La Commission souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur la sécurité et celle-ci devra trouver un moyen sûr pour l'utilisation de ces bons, par exemple avec un QR code ou par une autre mesure permettant d'éviter des fraudes.

La Commission convaincue par les arguments présentés lors de ces deux séances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1) D'accepter de transmettre la motion déposée le 11 avril 2019 par Monsieur Yvan Cheseaux à la Municipalité.

2) De demander à la Municipalité d'étudier que les jetons de présence des conseillères et des conseillers, uniquement pour les séances du Conseil communal, soient versés chaque année sous la forme de bons valables dans les commerces locaux.

3) De charger la Municipalité d'établir un règlement pour l'émission, la distribution et l'encaissement de tels bons.

Le Sépey, le 11 décembre 2019

Au nom de la Commission :

Anne Pürro

Présidente

Yvan Cheseaux

Rapporteur